

# Essonne

N° 356

# Journal



**District de l'Essonne  
de Football**

Infos clubs (p. 1 à 8)

Vie des clubs (p. 9)

Procès Verbaux (p. 10 à 17)

# 2018



*Le Président, François Thisserant, son Comité Directeurs, le personnel administratif et technique du District de l'Essonne de Football vous présentent leurs meilleurs voeux à l'occasion de cette année 2018.*

**Le Président, François THISSERANT, son comité directeur, ainsi que le personnel administratif et technique du District de l'Essonne de Football vous présentent leurs meilleurs voeux à l'occasion de cette année 2018 :**



**Chers amis,**

**Le Comité Directeur, les salariés, ainsi que les bénévoles du District vous souhaitent à toutes et tous une très bonne année pleine de bonheur et de joie.**

**Il nous faut, aussi, partager sur nos terrains, l'amitié et la convivialité que notre sport est en droit d'attendre, car nous relevons encore trop d'incivilités et de violences qui viennent ternir les rencontres chaque week-end.**

**Si le nombre de nos licenciés est en hausse, c'est grâce à notre football d'animation qui progresse, alors que l'effectif des Séniors et U19 est en régression. Interrogeons-nous !!**

**Le sport est un élément essentiel à notre société, le football en particulier. Il se doit d'être vecteur de solidarité, d'amitié, de partage et de vivre ensemble.**

**Pierre de Coubertin disait :**

**« Un seul sport n'a connu ni arrêts ni recul: le football. A quoi cela peut-il tenir sinon à la valeur intrinsèque du jeu lui-même, aux émotions qu'il procure, à l'intérêt qu'il présente ? »**

**Faisons tous en sorte, que notre football ne connaisse pas d'arrêt , ni de recul.**

**Retrouvons nos valeurs chaque week-end, à chaque rencontre, et je suis sûr qu'à l'occasion de la coupe du monde 2018 en Russie, autour de notre Equipe de France, nous saurons partager les moments de joie, d'amitié et de convivialité que seul le football sait nous procurer.**

**François THISSERANT**

**Président du District de L'Essonne de Football**

\*\*\*\*\*

## **Expiration des mots de passe Footclubs - FMI**

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2017 au soir.

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du 1er JANVIER 2018.

2 possibilités pour changer son mot de passe :

✓ Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>  
En utilisant la rubrique « Mot de passe expiré ou oublié »

✓ Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)  
En utilisant la fonctionnalité « Mot de passe oublié » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette ni sur Internet).

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2018.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.



## Terrains impraticables : Rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général du D.E.F. :

**20.6 1-** Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permettrait pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le D.E.F. par fax ou via l'adresse de messagerie du District, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Secrétariat d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Le District se réserve la possibilité d'effectuer une enquête pour s'assurer de l'impraticabilité du terrain et de prendre éventuellement toutes sanctions.

Par ailleurs, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

**2.** Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

**3.** Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

**20.7 -** Tout match officiel commencé à l'horaire prévu, ne peut pas être interrompu pour permettre à la rencontre suivante de se dérouler sous prétexte de préserver le terrain.

**20.8 -** Dans le cas où un match officiel ne pourrait être joué, la feuille de match doit être remplie régulièrement et postée dans les 24 heures au Secrétariat Administratif qui gère la compétition, avec les motifs qui ont entraîné le non déroulement du match. En cas d'absence de feuille de match, la commission compétente pourra être amenée à déclarer match perdu à (aux) équipe(s) responsables.

## AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

\*\*\*\*\*

## Du nouveau pour le PEF

Le Programme Éducatif Fédéral (PEF) va offrir aux éducateurs de nouveaux outils pédagogiques pour former les jeunes licencié(e)s.

Lancé en 2014 par la FFF, le Programme Éducatif Fédéral (PEF) est un outil pédagogique complet, mis à la disposition des Ligues, Districts, clubs amateurs et professionnels, dirigeants et éducateurs, pour former les jeunes licencié(e)s U6 à U19 (5 à 18 ans) aux règles du jeu et de vie. Il concerne 800 000 jeunes licencié(e)s et plus de 5600 clubs l'utilisent déjà.

Cette saison, la FFF met à disposition une nouvelle version de son programme éducatif, enrichie de soixante nouvelles fiches pratiques. Ces fiches pratiques se déclinent sur les six thématiques du PEF (la Santé, l'Engagement citoyen, l'Environnement, le Fair Play, les Règles du jeu/l'Arbitrage, la Culture Foot). Elles proposent trois types d'actions : les « actions en salle » (indoor), les « actions de terrain » (outdoor) et les « actions d'envergure » qui peuvent mobiliser l'ensemble d'un club, par exemple autour d'une opération solidaire. De nouveaux quiz associés à l'animation de ces trois ateliers ont également été ajoutés.

**En savoir plus sur le site de la FFF !**

\*\*\*\*\*

## Les calendriers des critères U11 et U13 sont en ligne

Retrouvez les calendriers et toutes les informations nécessaires de la 2ème phase des Critériums Classiques U11 et U13 et du Critérium Départemental U13, en ligne sur le site du DEF, rubrique Foot Animation.

## **Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier (Article 7.13 du Règlement Sportif Général du D.E.F.)**

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les division(s) inférieure(s) à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-Midi,
- dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi de R3, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6 F aux U19 F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?**

Conformément aux dispositions des articles 10.3 du Règlement Sportif Général du D.E.F, La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du District (rubrique « CLUB » - agenda de la semaine) le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

## Centre de perfectionnement GDB - Saison 2017/2018

Veillez trouver **en cliquant ici** le planning 2017-18 du centre de perfectionnement Gardien De But.

Les séances d'entraînement spécifique gardien de but sont ouvertes à tous les gardiens et gardiennes des catégories U13/U14/U15.

Rendez-vous directement à 9h45 au stade Taillefer de Brétigny sur Orge aux dates indiquées sur le planning.

\*\*\*\*\*

## Le Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) revient

La Fédération Française de Football vient de publier la mise à jour de son Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) qui apporte de précieux contenus pour les éducateurs des catégories U6 à U13.

N'hésitez pas à télécharger le PDF dynamique sur le site de la FFF, en **cliquant ici**.

\*\*\*\*\*

## Les Dispositifs FAFA reviennent

Les dispositifs du **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)** pour la saison 2017-2018 sont ouverts. Ils concernent les chapitres de **l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation**.

Pour cette saison 2017-2018, la Fédération Française de Football a dégagé une enveloppe de 15 millions d'euros pour le développement et la structuration du football amateur. Ce Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), géré par la Ligue de Football Amateur (LFA), est destiné aux 22 Ligues, 90 Districts et 17000 clubs amateurs. Il peut financer de l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation. Les collectivités locales peuvent également bénéficier d'aides pour le financement d'équipement.

Plus d'infos en **cliquant ici**.



## Procédure FMI

	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	ARBITRE (OFFICIEL OU NON)
AVANT LA RENCONTRE	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web <a href="https://fmi.fff.fr">https://fmi.fff.fr</a> : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web <a href="https://fmi.fff.fr">https://fmi.fff.fr</a> : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	
LE JOUR DU MATCH	* Doit fournir une tablette en état de marche et chargée * Doit récupérer, <b>sur la tablette</b> , les rencontres et charger les données au moins une fois dans la journée ( <b>connexion internet obligatoire</b> ). Une seule récupération est nécessaire ! Ces actions doivent être réalisées à partir de minuit et jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre. * Doit valider ou préparer la composition de l'équipe	* Doit valider ou préparer la composition de l'équipe sur la tablette du club recevant	
APRES LA RENCONTRE	* Doit transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre ( <b>connexion internet obligatoire</b> )		* Doit clôturer la rencontre

\*\*\*\*\*

## Le Barème Disciplinaire applicable à compter de 2017/2018

Il est préalablement rappelé que l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 17 Mars 2017 a adopté :

- . Un nouveau Règlement Disciplinaire conforme au Règlement Disciplinaire type des Fédérations Sportives Agréées figurant à l'annexe I-6 du Code du Sport ;
- . Un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence.

Après avoir pris connaissance du comparatif entre le nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence de la F.F.F. adopté le 17 Mars 2017, et ce-lui actuellement applicable à la Ligue (qui avait été aggravé dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Régional de Prévention), le Comité de Direction de la Ligue a adopté **un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence**, lequel est applicable à compter de la saison 2017/2018 et ce, de façon permanente jusqu'à l'adoption d'un autre Barème.

## Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H sous-crit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

**Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87**  
**E-Mail : [nadia.esnabi@grpmds.com](mailto:nadia.esnabi@grpmds.com) / [contact@grpmds.com](mailto:contact@grpmds.com)**  
**Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16**





## **VYCAF recherche deux gardiens de but pour ses équipes Vétérans !**

Le club de Val Yerres Crosne recherche urgemment deux gardiens de but pour ses deux équipes évoluant en Championnat District + 45 ans.

Pour plus de renseignement, contactez :

Jean Marc Robinet  
Responsable Vétérans  
Tél : 06.83.47.91.52  
Mail : [j-m.robinet@wanadoo.fr](mailto:j-m.robinet@wanadoo.fr)

- Football d'Entreprise et Football Diversifié
- Suivi des Compétitions
- Statuts et Règlements
- Terrains et Equipements

## Commission Départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

### Réunion restreinte du 4 janvier 2018

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.*

#### FUTSAL :

**La Finale régionale de la Coupe Nationale de Futsal se déroulera la semaine du 8 au 14 janvier 2018.**

**Plus que 2 clubs de niveau Régional 1 sont encore en lice !**

**Il s'agit de 2 clubs Essonniers : Diamant Futsal Evry et Viry Eventis New Team 91 Futsal**

**Les 2 formations Essonniennes se rencontreront le samedi 13 janvier 2018 à 16H au gymnase des écrins, 1 rue de l'ami du peuple 91000 EVRY**

**L'Essonne aura un représentant pour les 32ème de finale au niveau National, et ce sera une grande fierté.**

#### FOOT ENTREPRISES :

**La Commission félicite l'AS PTT Evry pour sa qualification en 32ème de finale de la Coupe Nationale Entreprises. Il ira défier en 16ème de finale l'AS Dresser Rand Le Havre le 27/01/2018.**

#### AFFAIRES GENERALES

La commission se réunit tous les lundis de 10h30 à 12h00.

( Le n° de tel est le 01 60 84 93 26

( A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas prise en compte.

#### MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclub ; il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclub et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée. Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

#### FEUILLE DE MATCH

Les clubs recevant ont obligation de faire parvenir les feuilles de matches au DEF, soit par portage le mardi avant 12h, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre (art. 13.2 du RSG du DEF).

Toute feuille de match transmise par fax ne sera pas considérée, seul l'original de la feuille de match sera traité.

Pour un meilleur suivi des compétitions, il est rappelé aux correspondants des clubs recevant qu'ils doivent saisir leurs résultats par le logiciel Foot Clubs dès la fin des rencontres.

\*\*\*\*\*

**Pour les clubs n'ayant pas encore répondu au secrétariat sur leur participation aux coupes de l'Essonne (entreprise et futsal), merci de le faire rapidement afin de nous organiser au mieux.**

\*\*\*\*\*

Nous avons le plaisir de vous informer que le club de Saint Germain Saintry Saint Pierre engage une équipe Futsal ; La Commission intègre cette équipe en lieu et place d'Orsay Bures forfait général.

Cette équipe jouera le lundi soir à 20 h 30 au parc international des sports de Saint Pierre du Perray.

Pour mémoire le club de REV joue au gymnase Gounot à Brunoy.

#### MATCHS DE CHAMPIONNAT FUTSAL

Match n° 20096639 du 08.11.2017 – Journée 1  
Partout'Athis / REV 1  
Match reporté au 31/01/2018.  
Accord des 2 clubs à confirmer au District.

Match n° 20096647 du 17.01.18 – Journée 4  
Partout'Athis / Villabé  
Courriel de Villabé demandant le report de la rencontre.  
La Commission ne peut donner son accord sans l'accord de votre adversaire.

**Prochaine réunion : 15 janvier 2018**

## Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND,  
Membres : Mme FRANCHET  
MM. BEZIA, EYL, RAMACKERS  
Excusés : Mmes FORBIN, IZARD  
MM. BEAUJOUAN, BRUNIER, LE BOULC'H

PV du 2 janvier 2018

*La Commission d'Organisation et du Suivi des Compétitions présente ses meilleurs vœux pour l'année 2018 aux clubs, à tous les dirigeants, arbitres et joueurs.*

### AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

### CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

### MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée ; Ce formulaire est disponible sur le site Internet :

<http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter : Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

### FEUILLES DE MATCHES

Toutes les compétitions Seniors et Jeunes, les CDM Excellence et les Vétérans Excellence sont en FMI.

Les Vétérans 2D, 3D, 4D et CDM 2D 3D sont maintenant en FMI.

### FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

### DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué

officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

### COUPES

**Tirage le mardi 9 janvier 2018 à 19h00 :**

U15 (1/16èmes) à jouer le samedi 20 janvier 2018 à 15h30

U19 (1/16èmes) à jouer le dimanche 28 janvier 2018 à 13h00

CDM (cadrage avant 1/8èmes) à jouer le dimanche 28 janvier 2018 à 9h30

45 ans (1/8èmes) à jouer le dimanche 28 janvier 2018 à 9h30

Séniors District (cadrage avant 1/8èmes) à jouer le dimanche 28 janvier 2018 à 15h00

\*\*\*\*\*

### FOOT A 7 FEMININ

#### Courriel de Bondoufle

Nous informant que les rencontres Féminine à 7 auront lieu sur le nouveau terrain synthétique du stade Marcille.

#### Match du 16 décembre 2017

Bruyères / Etampes \* A

Reprise du dossier.

La Commission fixe la rencontre au 24 février 2018.

## COUPE ESSONNE SENIORS

### **Demande de changement de terrain via Footclub**

Tremplin Foot / Brunoy \* Essonne  
Accord de la Commission.

### Match n° 20168263 remis au 7 janvier 2018

Courcouronnes / Fleury 91 \* Essonne  
Courrier du club de Fleury 91 demandant le report de la rencontre compte tenu du match de Coupe de France.  
La Commission fixe la rencontre au 17 janvier 2018 à 20 h sur le terrain synthétique.

### Match n° 20168267 remis au 7 janvier 2018

Evry FC / Ballainvilliers \* Essonne  
Demande de changement de date de jeu via Footclub compte tenu d'un match de championnat R2 en retard programmé par le LPIFF et proposant le 10 janvier à 20 h sur le terrain synthétique.  
Accord de la Commission.

## CHAMPIONNAT SENIORS

### **FMI NON PARVENUE DU 10 DECEMBRE 2017 D3**

Angervil-Limours / Savigny sur Orge  
Reprise du dossier.  
Réception d'une feuille de match papier non remplie.  
Lecture du courrier d'Angervilliers.  
La Commission transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

### **Demandes de changement de terrain via Footclub**

Verrières / Brétigny \* D1  
Accord de la Commission.

### **Demande de changement d'heure de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs**

Mennecy / Orsay Bures \* D4/B  
Accord de la Commission.

### Match n° 19537480 du 10 décembre 2017

Longjumeau FC / Ballancourt FC \* D4/B  
Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements.  
La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Ballancourt (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Ballancourt (3 points – 8 buts).

## CHAMPIONNAT CDM

### **Demandes de changement de terrain via Footclub**

Franco Port. Wissous / Saint Cyr \* D2/B  
Accord de la Commission.

### Match n° 19524179 du 14 janvier 2018

Carrefour / Lissais \* D2/B  
Courrier de Carrefour.  
Demande de report de match de Carrefour compte tenu de l'ouverture exceptionnelle du magasin le dimanche 14 janvier.  
La Commission donne son accord et reporte la rencontre à une date ultérieure.

### Match n° 19534714 du 10 décembre 2017

Tigery / Marolles \* D3

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 12 et 19 décembre 2017).

La Commission dit match perdu par pénalité à Tigery (-1 point – 0 but), Marolles (3 points – 0 but)

Amende réglementaire.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

## CHAMPIONNAT U15

### **Courriel de Bondoufle**

Nous informant que les rencontres U15 auront lieu sur le nouveau terrain synthétique du stade Marcille.

### **FMI NON PARVENUES DU 9 DECEMBRE 2017**

#### **D4/E**

Athis Mons / Linas Monthéry

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de Linas Monthéry.

La Commission demande un rapport au club d'Athis Mons  
AVANT SANCTIONS.

#### **D4/F**

Angervilliers / Courcouronnes

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier non remplie.

Lecture du courrier d'Angervilliers.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

### **FMI NON PARVENUES DU 16 DECEMBRE 2017**

#### **D4/B**

Saint Michel / Sermaise

Reprise du dossier.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 9 janvier 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

#### **D4/D**

Massy / Vertois-Fontenay

Reprise du dossier.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 9 janvier 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

#### **D4/F**

Courcouronnes / Epinay sur Orge

Reprise du dossier.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 9 janvier 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Angervilliers / Villemoisson

Réception de l'arrêté municipal de la ville d'Angervilliers en date du 16 décembre à 11:49.

Réception d'une feuille de match papier non remplie.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.



## Matches à jouer le 20 janvier 2018

Coudrayens / Soisy sur Seine \* D3/D  
Itevil-Vert / Brunoy \* D4/C  
Villejust / Evry \* D4/F

## Demandes de changement de terrain via Footclub

Linass Montlhéry / Juvisy Académie \* D1  
Accord de la Commission.

## Match n° 19523727 du 13 janvier 2018

Brunoy / Paris FC \* D2/A  
Courriel de Paris FC et demande via Footclub pour reporter la rencontre au 20 janvier 2018 compte tenu de la participation de l'équipe Féminine à la Coupe de Paris U16.  
La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure, le club de Brunoy étant en Coupe de l'Essonne U15.

## Match n° 19523414 remis au 6 janvier 2018

Linass Montlhéry / SGSSP \* D4/E  
Reprise du dossier.  
Accord des deux clubs via Footclub pour changer la date de jeu et reporter la rencontre au 17 février 2018.  
Accord de la Commission.

## CHAMPIONNAT U17

### Courriel de Bondoufle

Nous informant que les rencontres U17 auront lieu sur le nouveau terrain synthétique du stade Marcille.

### Demande de changement de date de jeu via Footclub avec accord des deux clubs

Mennecy / Plessis Paté \* D3/B du 14 janvier avancé au 13  
Accord de la Commission.

### Demande de changement d'heure de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs

Palaiseau / Savigny \* D1  
Accord de la Commission.

### Demandes de changement de terrain via Footclub

Verrières / Lissois \* D3/A  
Accord de la Commission.

## CHAMPIONNAT U19

### Demandes de changement de terrain via Footclub

Verrières / Soisy sur Seine \* D1

## +45 ANS

### Courriel de Bondoufle

Nous informant que les rencontres +45 auront lieu sur le nouveau terrain synthétique du stade Marcille.

## Match à jouer le 28 janvier 2018

Cheptainville / Itteville \* A

## Matches à jouer le 18 février 2018

PTT Evry / Bondoufle \* C  
Ollainville / AOP Corbeil \* F

## Demandes de changement de terrain via Footclub

Soisy sur seine / VYC \* B  
Saint Michel / Draveil \* C  
Verrières / Vigneux \* E  
VYC / Corbeil AC \* E  
Accord de la Commission.

## Match n° 19526237 du 3 décembre 2017

Saint Michel / PTT Evry \* C  
Reprise du dossier.  
Lecture du courrier de PTT Evry nous indiquant le score de la rencontre (2/2)  
Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 12 et 19 décembre 2017).  
La Commission dit match perdu par pénalité à Saint Michel (-1 point – 0 but), PTT Evry (1 point – 2 buts).  
Amende réglementaire.  
En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

## Match n° 19525972 remis au 7 janvier 2018

Fleury 91 / Saint Michel \* A  
Compte tenu du match de Coupe de France de l'équipe Seniors 1, la rencontre est reportée au 28 janvier 2018.

## CHAMPIONNAT U19

### FMI NON PARVENUE DU 10 DECEMBRE 2017 D1

Tremplin / Dourdan  
Reprise du dossier.  
Lecture du rapport de Tremplin Foot.  
Défaillance technique de la tablette.

#### Match n° 19538965 remis au 7 janvier 2018

Epinay sur Orge / Grigny \* D2/B  
Arrêté municipal de fermeture des terrains d'Epinay sur Orge du  
23 décembre au 7 janvier 2018 inclus.  
La rencontre est reportée à une date ultérieure.

## COUPE ESSONNE VETERANS

#### Match n° 20168192 du 17 décembre 2017

Linass Montlhéry / Vert le Grand  
Courriel de Vert le Grand en date du 15 décembre à 15:45 nous  
informant de son forfait.  
Linass Montlhéry qualifié pour le prochain tour.  
Amende réglementaire.

## CHAMPIONNAT VETERANS

#### Ti 72 h du 3 décembre à jouer le 21 janvier 2018

Saint Michel / Gif \* D3/A

#### Ti 72 h du 17 décembre à jouer le 28 janvier 2018

Port. Saint Michel / Brunoy \* D3/D

#### Ti 72 h du 17 décembre à jouer le 18 février 2018

Saclas Méréville / Saint Germain les Arpajon \* D4/B

#### **Demandes de changement de terrain via Footclub**

Linass Montlhéry / Evry \* D2/A (21 janvier)  
Villabé / Boussy-Quincy \* D3/A (21 janvier)  
Accord de la Commission.

#### Match n° 19524204 du 10 décembre 2017

Benfica Yerres / Soisy sur Seine \* D4/C  
Reprise du dossier.  
Lecture de la feuille de match papier. TI.  
La rencontre est reportée au 28 janvier 2018.

#### Match n° 19525025 remis au 21 janvier 2018

Verrières / Dourdan \* D4/A  
Demande de Verrières via Footclub de jouer cette rencontre le 28  
janvier compte tenu de trois rencontres à domicile.  
Accord de la Commission.

## +45 ANS

#### Ti feuille de match du 10 décembre à jouer le 7 janvier 2018

PTT Evry / Bondoufle \* C  
Port. Brétigny / Villabé \* E

#### Ti 72 h du 10 décembre à jouer le 28 janvier 2018

Pays Limours / Montgeron \* F

#### Ti feuille de match du 10 décembre à jouer le 18 février 2018

Brunoy / Draveil \* C

#### Ti 72 h du 10 décembre à jouer le 18 février 2018

Saint Michel / Athis Mons \* A

Orsay Bures / pays Limours \* D  
Saclas Méréville / Port Saint Michel \* F  
Pays Limours / Montgeron \* F  
Ti 72 h du 17 décembre à jouer le 28 janvier 2018  
PTT Evry / Bergeries \* C  
Coudrasiens / Boussy-Quincy \* E

#### Ti 72 h du 17 décembre à jouer le 18 février 2018

Itteville / Arpajonnais \* A  
Paray / Gatinais \* F

#### Match n° 19526237 du 3 décembre 2017

Saint Michel / PTT Evry \* C  
La Commission demande la feuille de match ou une copie au  
club recevant pour sa réunion du 2 janvier 2018 sous peine de  
match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

#### Match n° 19526368 remis au 7 janvier 2018

Epinay sur Orge / Orsay Bures \* D  
Arrêté municipal de fermeture des terrains d'Epinay sur Orge du  
23 décembre au 7 janvier 2018 inclus.  
La Commission fixe la rencontre au 25 février 2018.

## +55 ANS

#### **Demande de changement de date de jeu via Footclub avec accord des deux clubs**

Morangis Chilly / Villebon  
Accord de la Commission.

#### **Demandes de changement de terrain via Footclub**

Linass Montlhéry / Courcouronnes (21 janvier)  
Accord de la Commission.

#### Match n° 19909794 du 17 décembre 2017

Sud Essonne / CEA Saclay  
TI 72 h  
Charge aux deux clubs de trouver une nouvelle date de jeu.

## Commission Statuts et Règlements

Président : M. TRANSBERGER  
Membres : MM. BERTHY, BOCCARD, GUILLOT,  
RAMACKERS, TRUBERT  
CD : M. BADARELLI

PV du 21 décembre 2017

Rappel : En cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence.

Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi
- La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.

« « « « « « « « « « « « » »

### Homologation de tournois :

- TU VERRIERES LE BUISSON
- o U14/U15 : le samedi 17 février 2018

Ces tournois sont homologués sous réserve de respecter la durée des rencontres et absences de matches officiels à jouer ces jours-là.

« « « « « « « « « « « « » »

Match n° 19537058 du 05/11/2017  
ETAMPES FC 2 / LISSOIS FC 1 \* Séniors \* D3/A

Evocation du club d'ETAMPES sur la participation du joueur de LISSOIS, DE ABREU Christophe susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,

Pris connaissance de l'évocation, pour la dire irrecevable en la forme car posée hors délais réglementaire, l'homologation du match étant de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date (Art. 21 du RSG du DEF).

Par ces motifs, la Commission dit l'évocation non recevable.

Débit : 43,50 € à ETAMPES.

Match n° 19522512 du 25/11/2017  
ULIS CO 1 / FLEURY COEUR ESSONNE 2 \* U15 \* D1

Evocation du club de FLEURY sur la participation et la qualification du joueur des ULIS, KONATE Diala, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer le club des ULIS afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 11 janvier 2018 avant 12h00.

Match n° 19538870 du 26/11/2017  
MONTGERON ES 1 / ORSAY BURES FC 1 \* U19 \* D2/A

Evocation du club d'ORSAY BURES sur la participation et la qualification du joueur de MONTGERON, GOUE Beaunebo, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer le club de MONTGERON afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 11 janvier 2018 avant 12h00.

Match n° 19523578 du 16/12/2017  
MORANGIS CHILLY FC 1 / PARIS FC 4 \* U15 \* D2/A

Lecture de la feuille de match.

Réserves du club de MORANGIS CHILLY sur la qualification et la participation des joueurs/joueuses de PARIS FC, BORDET Léa, MONTEIRO Léa, TRONCIN Laurette, DI MASCIO Laura, BESSACK Victoria, DJOUMAKH Fani, BOSTON Keydja. Ces 7 joueuses sont titulaires d'une licence mutation.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,  
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant, après vérification sur Foot2000, que ces 7 joueuses sont titulaires d'une licence Mutation ;

Considérant que le nombre de mutés est limité à 6 selon l'article 7.5 du RSG du DEF.

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6. »

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à PARIS FC (-1 pt - 0 but) pour en attribuer le gain à MORANGIS CHILLY (3pts - 3 buts).

Débit : 43,50 € à PARIS FC.  
Crédit : 43,50 € à MORANGIS CHILLY

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 20168272 du 17/12/2017  
VAL YERRES CROSNE 1 / ULIS CO 2 \* Coupe Essonne Séniors

Lecture de la feuille de match.

Réserves du club de VAL YERRES CROSNE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs des ULIS susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,  
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que l'équipe Séniors 1 des ULIS ne disputait pas de rencontre officielle le 17/12/2017;

Considérant que la dernière rencontre officielle de l'équipe Séniors 1 des ULIS s'est déroulée le 09/12/2017 en Championnat contre GOBELINS;

Considérant, après vérification sur Foot2000, que 5 joueurs des ULIS ont participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure : NAWÉ Hugues, HIPPOLYTE Thomas, ALI Nazouam, RAHIM Kamel, LOUAISIL Kevin ;

Considérant que ces joueurs n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit match perdu à ULIS CO.

VAL YERRES CROSNE qualifié pour le prochain tour.

Débit : 43,50 € à ULIS CO.

Crédit : 43,50 € à VAL YERRES CROSNE

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 20168270 du 17/12/2017

IGNY FC 1 / VIRY ES \* Coupe Essonne Seniors

Lecture de la feuille de match.

Réserves du club d'IGNY sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de VIRY susceptible d'avoir participé à plus de 6 rencontres avec l'équipe supérieure.

Réserves du club d'IGNY sur la qualification et la participation des joueurs de VIRY, SPELLE Philippe, KOITA Mahamadou susceptibles de ne pas être qualifiés le jour de la rencontre.

La Commission,  
Jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,  
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement,  
pour les dire recevables en la forme.

Considérant, après vérification sur Foot2000, qu'aucun joueur de VIRY n'a participé à plus de 6 rencontres avec l'équipe supérieure ;

Considérant, après vérification sur Foot2000, que les joueurs de VIRY, SPELLE Philippe, KOITA Mahamadou étaient bien qualifiés à la date de la rencontre ;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à IGNY.

M. BERTHY n'a pas participé aux délibérations.

Le Président

Patrick TRANSBERGER

*Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les*

*Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.*



## Commission des Terrains et Equipements

Président : M. GIOS  
Membres : MM. BERTHY, GAUVIN

**PV du 2 janvier 2018**

### **DOSSIER FFA**

#### **Ville de MEREVILLE :**

Réception de M. CLEMENT Jean Jacques service Techniques  
M. CREVEAU Maire adjoint chargé des sports et des finances.  
Dossier complet transmis à la CRTIS pour suite à donner

**Prochaine réunion le 9 janvier 2018 à 15h**